Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale et de la profession

LIEUTENANT DE 1º CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS Concours externe

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Questionnaire à choix multiples portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, des finances publiques et de la sécurité civile ainsi que sur des connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques et de l'environnement.

Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances d'ordre institutionnel du candidat ainsi que ses connaissances théoriques utiles à l'exercice des missions confiées à un lieutenant de première classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Durée : 1h30 Coefficient : 2

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

L'épreuve de Questionnaire à choix multiples (QCM) comporte un programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de lieutenant de 1° classe. Elle est affectée d'un coefficient identique à celui de l'autre épreuve écrite. Ces épreuves sont assorties d'épreuves physiques de préadmission (coefficient 2) puis, au niveau de la phase d'admission, d'une épreuve obligatoire d'entretien avec le jury (coefficient 4) et d'une épreuve orale facultative d'anglais.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves physiques de pré-admission.

Objectif de l'épreuve :

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat sur son environnement professionnel, tant les connaissances administratives générales que les connaissances techniques.

I. NATURE ET NOMBRE DE QUESTIONS

Il existe de nombreuses formes de QCM, notamment :

- le QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance ;
- le QCM actif : la recherche de la bonne réponse passe non par la mémorisation mais par la construction rapide d'un raisonnement.

Le QCM du concours interne de lieutenant de 1^e classe de sapeurs-pompiers professionnels peut contenir à la fois des questions relevant du QCM passif et des questions relevant du QCM actif.

S'agissant d'une épreuve d'1h30, le QCM pourra comporter, à titre indicatif, environ 60 questions. Le nombre de questions est à adapter en fonction de leur nature et de leur niveau de difficulté.

Chaque question peut comporter une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses. A tire indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions pourra varier de l'ordre de 3 à 6.

II. UN BARÈME DÉTERMINANT

Toutes les questions du QCM ont la même valeur et se voient donc attribuer le même nombre de points, sauf indications contraires portées sur le sujet.

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Le barème peut prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas d'absence de réponse, de mauvaise réponse ou de réponse incomplète.

Les principes du barème mis en œuvre sont indiqués systématiquement sur le sujet. Le candidat devra porter la plus grande attention à ces indications.

En tout état de cause, c'est le jury qui détermine souverainement le barème à appliquer.

En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant les cases ou en cochant les cases. D'une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée, etc., sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

III. LE CHAMP DES QUESTIONS

L'épreuve de QCM du concours externe de lieutenant de 1^e classe de sapeurs-pompiers professionnels est dotée d'un programme réglementaire, fixé par l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

1. Droit public

a) Droit constitutionnel

Notions générales sur les institutions politiques : les institutions politiques françaises actuelles, la Constitution du 4 octobre 1958.

b) Droit administratif et institutions administratives

Organisation administrative et territoriale de la France : centralisation, déconcentration et décentralisation territoriale (les différentes collectivités territoriales, communes, départements et régions, les établissements publics de coopération intercommunale) et fonctionnelle (établissements publics) ;

Principe de légalité : sources du droit administratif, hiérarchie des normes, contrôle de légalité ;

Action administrative : police administrative, missions et activités de service public ;

Actes de l'administration : actes administratifs unilatéraux, contrats.

2. Questions européennes

Grandes étapes de la construction européenne ;

Organes de l'Union : Conseil, Commission, Parlement ;

Actes de l'Union : règlements, directives, résolutions ;

Sources du droit de l'Union.

3. Finances publiques

a) Grands principes

Principes budgétaires : annualité, unité, spécialité, universalité, sincérité ;

Principes fiscaux : légalité de l'impôt, égalité et impôt, nécessité de l'impôt ;

Principes généraux et spécificités de la comptabilité publique : unité de caisse, séparation des ordonnateurs et des comptables.

b) Concepts relatifs aux recettes

Catégories de recettes publiques ;

Prélèvements obligatoires ;

Dépenses fiscales.

c) Processus et acteurs des finances publiques

Administrations financières;

Gestionnaires, ordonnateurs et comptables : fonctions et responsabilité ;

Organismes et systèmes de contrôles des finances publiques.

4. Sécurité civile

Organisation générale de la sécurité civile en France ;

Administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile ;

Pouvoirs de police du préfet et du maire en matière de sécurité civile ;

Principes généraux et modalités d'action des services de secours ;

Organisation générale des services d'incendie et de secours.

5. Connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques et de l'environnement

Connaissance des dispositifs de prévention des risques concernant les établissements recevant du public, les établissements industriels, les établissements à risques, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur ;

Connaissance des principaux risques : risques courants et particuliers tels qu'incendies, pollutions, risques naturels et technologiques.